

2013

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable
de l'Institut d'émission
des départements
d'outre-mer

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	2
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 L'avance Banque de France.....	3
1.1.2 Les avoirs en euros.....	3
1.1.3 Les opérations avec le Trésor public.....	4
1.1.4 Les autres emplois / ressources.....	4
1.2 Les résultats	5
1.2.1 L'affectation du résultat 2012.....	5
1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM.....	5
1.2.3 Les charges d'exploitation.....	8
1.2.4 Le résultat exceptionnel.....	10
2. Le bilan et le compte de résultat	11
2.1 Le bilan au 31 décembre 2013.....	11
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2013.....	12
3. L'annexe aux comptes annuels	13
3.1 Le cadre juridique et financier	13
3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales.....	13
3.1.2 Les relations avec le Trésor public.....	13
3.1.3 Les autres activités.....	14
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	14
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	14
3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales.....	14
3.2.2 Les relations avec le Trésor public.....	15
3.2.3 Les autres activités.....	15
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan	18
3.3.1 Actif.....	18
3.3.2 Passif.....	20
3.3.3 Résultat.....	23
3.3.4 Hors bilan.....	25
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	26

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. paragraphe 3).

1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 167 326 K€ en 2013 en conséquence de l'augmentation de la circulation des billets en euros émis par l'Eurosystème. Par ailleurs, le solde des opérations avec le Trésor public, reflétant les opérations de paiement en cours le dernier jour de l'année, était, le

31 décembre 2013, en baisse de 33 269 K€ par rapport au 31 décembre 2012. Le solde net des autres emplois/ressources a, lui, diminué de 16 355 K€ entre les deux fins d'exercice, notamment suite à la fluctuation des comptes de recouvrement. L'augmentation des ressources résultant de ces mouvements a alimenté les avoirs en euros à hauteur de 117 702 K€, pour un total de 4 536 766 K€ enregistré à la fin de l'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Avance Banque de France	4 238 543	4 071 217	167 326	4,1
Avoirs en euros	-4 536 766	-4 419 064	-117 702	2,7
Opérations avec le Trésor public	99 737	133 006	-33 269	-25,0
Autres emplois / ressources	198 486	214 841	-16 355	-7,6

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Passif				
Avance Banque de France	4 238 543	4 071 217	167 326	4,1

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM, la Banque de France lui consent une avance. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France (2,44 % depuis le 1^{er} janvier 2009). Selon la convention signée le 18 juin 2007, le pourcentage alloué à l'IEDOM est égal à la moyenne de la part

du PIB de la zone IEDOM dans le PIB total de la France et de la part de la population de la zone IEDOM dans la population totale de la France.

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (+167 326 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2012 à novembre 2013. Ces ajustements ont résulté principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui a résulté à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Actif				
Compte de réserve à la Banque de France	3 141 013	3 017 611	123 402	4,1
Titres d'investissement	1 394 873	1 400 879	-6 006	-0,4
Autres disponibilités	880	574	306	53,3
Solde des avoirs	4 536 766	4 419 064	117 702	2,7

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve » [auparavant dénommé « compte d'opération »].

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille est inchangée entre les deux

exercices (1 320 000 K€), mais le remplacement de deux lignes d'OAT (octobre 2012 et avril 2013) par des lignes à taux d'intérêt nominal et valeur d'achat inférieurs en a fait baisser la valorisation de 0,4 %.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes et les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 880 K€ au 31 décembre 2013, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Actif				
Créances sur le Trésor public	-9	-17	8	-47,1
Passif				
Compte courant du Trésor public	97 238	131 384	-34 146	-26,0
Trésor public - ses émissions de pièces €	2 508	1 639	869	53,0
Solde des opérations avec le Trésor public	99 737	133 006	-33 269	-25,0

Le compte courant du Trésor public ouvert sur les livres de l'IEDOM centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte du Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM).

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre 2013. La diminution de son solde entre les deux fins d'exercice (-34 146 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2014.

1.1.4 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 16 355 K€. Cette baisse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-101 254	-83 197	-18 057	21,7
Débiteurs divers	-7 425	-8 038	613	-7,6
Valeurs immobilisées	-40 583	-37 054	-3 529	9,5
Sous-total actif : emplois	-149 262	-128 289	-20 973	16,3
Passif				
Comptes de recouvrement	155 160	148 983	6 177	4,1
Créditeurs divers	10 397	10 752	-355	-3,3
Provisions	29 604	28 194	1 410	5,0
Dotation en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	107 755	102 755	5 000	4,9
Report à nouveau	6	31	-25	-80,6
Résultat net de l'exercice	11 286	18 875	-7 589	-40,2
Sous-total passif : ressources	347 748	343 130	4 618	1,3
Ressources nettes	198 486	214 841	-16 355	-7,6

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2013 s'établit à 11 286 K€, en baisse de 7 589 K€ par rapport à 2012.

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Revenu net des activités de l'IEDOM	65 501	72 019	-6 518	-9,1
1-1 Produits nets d'intérêts	49 066	55 584	-6 518	-11,7
1-2 Net des autres produits et charges	16 435	16 435	0	0,0
Charges d'exploitation	-53 507	-52 738	-769	1,5
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 794	-18 326	-1 468	8,0
2-2 Impôts et taxes	-815	-862	47	-5,5
2-3 Autres charges d'exploitation	-28 292	-27 787	-505	1,8
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 196	-3 043	-153	5,0
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 410	-2 720	1 310	-48,2
Résultat ordinaire avant impôt	11 994	19 281	-7 287	-37,8
Résultat exceptionnel	28	7	21	300,0
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-736	-413	-323	78,2
Résultat net de l'exercice	11 286	18 875	-7 589	-40,2

1.2.1 L'affectation du résultat 2012

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter en dividende la somme de 13 900 K€ au titre du résultat de l'exercice 2012. Elle a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 11 avril 2013.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Le revenu net a baissé de 6 518 K€ en raison de la diminution des intérêts perçus sur les disponibilités déposées à la Banque de France suite à la baisse du taux de refinancement de la BCE, que n'a pas entièrement compensée la progression des intérêts versés sur le portefeuille d'investissement, renforcé courant 2012. Les autres produits nets de charge, essentiellement composés des refacturations à l'État, à l'IEOM, à l'AFD, à l'AMF et à l'ACPR, sont restés globalement stables d'un exercice à l'autre.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Produits d'intérêts	49 116	55 658	-6 542	-11,8
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	15 994	26 061	-10 067	-38,6
Dont autres produits d'intérêts et commissions	231	288	-57	-19,8
Dont intérêts sur titres	32 891	29 309	3 582	12,2
Charges d'intérêts et commissions	-50	-74	24	-32,4
Produits nets d'intérêts	49 066	55 584	-6 518	-11,7

Les produits nets d'intérêt comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte de réserve et de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte de réserve** s'est établie à 15 994 K€ en 2013 contre 26 061 K€ pour l'exercice 2012. Cette diminution de 10 067 K€ résulte pour l'essentiel de l'évolution du taux de rémunération de ce compte, qui s'est

établi en moyenne annuelle à 0,55 % en 2013 (contre 0,88 % en 2012).

Les intérêts sont calculés au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Celui-ci, fixé à 1 % le 14 décembre 2011, a été ramené à 0,75 % le 11 juillet 2012, puis à 0,50 % le 8 mai 2013, et s'établit depuis le 13 novembre 2013 à 0,25 %.



Le **portefeuille de titres d'investissement** a produit 33 002 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2013, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde s'étant élevés sur l'exercice 2013 à 111 K€, le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 32 891 K€, en hausse de 12,2 %. Cette augmentation s'explique par le renforcement du portefeuille d'investissement à hauteur de 220 millions en nominal courant 2012. Au 31 décembre 2013, le portefeuille IEDOM, d'un montant

nominal de 1 320 M€, est investi à un taux moyen pondéré de 2,49 %.

Les **autres produits d'intérêts et commissions** regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 231 K€ en 2013 contre 288 K€ en 2012, soit une diminution de 19,8 %.

Les **charges d'intérêts et commissions** sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Produits divers d'exploitation	18 573	18 611	-38	-0,2
Charges d'exploitation bancaire	-2 138	-2 176	38	-1,7
Net des autres produits et charges	16 435	16 435	0	0,0

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Refacturation des services rendus	17 936	17 968	-32	-0,2
Dont refacturations au Trésor public	10 757	10 757	0	0,0
Dont autres refacturations	7 179	7 211	-32	-0,4
Autres produits d'exploitation	796	722	74	10,2
Résultat sur cession des immobilisations	-159	-79	-80	101,3
Produits divers d'exploitation	18 573	18 611	-38	-0,2

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus reste globalement stable d'un exercice sur l'autre.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, et comme en 2012, un produit de 10 757 K€ au titre de l'exercice 2013.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
IEOM	5 869	6 282	-413	-6,6
Services généraux du siège - exercice en cours	6 400	6 040	360	6,0
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-531	242	-773	-319,4
AFD	644	744	-100	-13,4
Prestations de services refacturées				
Services généraux en agences	166	136	30	22,1
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	33	45	-12	-26,7
Engagements sociaux	290	272	18	6,6
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex Fonds de prévoyance non externalisé)	35	46	-11	-23,9
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraite AFD/IEDOM	120	245	-125	-51,0
Autres refacturations de services	666	185	481	260,0
Refacturation des autres services rendus	7 179	7 211	-32	-0,4

Le coût réel de la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM au titre de 2012 s'élève à 5 509 K€ pour un coût estimé de 6 040 K€, ce qui se traduit par un ajustement de 531 K€ au titre de l'exercice antérieur. L'évaluation de la refacturation au titre de 2013 s'établit à 6 400 K€ sur la base des premiers résultats de la nouvelle méthodologie de calcul de la comptabilité analytique, avec en particulier, la mise en exploitation début 2013 d'un outil de collecte centralisé des temps passés (base des temps passés ou BTP).

La diminution du montant refacturé à l'AFD (-100 K€) provient de la baisse de la participation à l'externalisation de la Caisse de retraite.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôle des pratiques commerciales. Ces missions se sont sensiblement développées en 2013 pour l'ACPR, ce qui explique l'augmentation du montant refacturé (+481 K€).

Les autres produits d'exploitation se sont établis à 796 K€ au 31 décembre 2013. Ils sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Loyers immeubles bureaux et logements	20	47	-27	-57,4
Renseignements entreprises FIBEN	563	533	30	5,6
Autres produits divers	3	2	1	50,0
Transfert de charges	210	140	70	50,0
Autres produits d'exploitation	796	722	74	10,2

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2013, la rétrocession s'est élevée à 563 K€.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Charges d'exploitation bancaire	-2 138	-2 176	38	-1,7
Dont charges sur prestations de services financiers	-481	-467	-14	3,0
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 657	-1 709	52	-3,0

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les **charges sur prestations de services financiers** (481 K€ pour l'exercice 2013 contre 467 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : il s'agit du coût des prestataires pour la dématérialisation et le transport sécurisé des chèques en agence, ainsi que des commissions payées pour l'accès aux systèmes de paiement de détail CORE et STEP2.

Les **autres charges d'exploitation bancaire** sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences,

en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1 657 K€ pour l'exercice 2013 (contre 1 709 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 53 507 K€, en augmentation de 769 K€ par rapport à 2012. Cette progression s'explique principalement par l'évolution des charges du personnel de statut local et, dans une moindre mesure, par celle du personnel mis à disposition et des charges d'exploitation générales.

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Charges de personnel	-19 794	-18 326	-1 468	8,0

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux

personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM était de 202 (192 hors VSC et CDD) à la fin 2013 contre 196 (189 hors VSC et CDD) fin 2012 (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R2 – Charges d'exploitation »).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
CET	-412	-436	24	-5,5
Plafonnement de la CET	197	236	-39	-16,5
Taxes foncières bureaux et logements	-389	-371	-18	4,9
Autres impôts et taxes	-211	-291	80	-27,5
Impôts et taxes	-815	-862	47	-5,5

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Cotisation économique territoriale, dite CET, a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une assise sur la valeur locative des immeubles (CFE), l'autre assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE).

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET en conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives) ; les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Personnel mis à disposition	-15 422	-15 209	-213	1,4

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (102 agents au 31 décembre 2013 dont 17 détachés de la Banque de France, contre 105 agents au 31 décembre 2012 dont 15 détachés de la Banque de France).

→ Les charges d'exploitation générale

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Locations (1)	-2 799	-2 648	-151	5,7
Transports et déplacements	-1 334	-1 400	66	-4,7
Énergies, petit équipement (2)	-1 003	-790	-213	27,0
Assurances	-165	-165	0	0,0
Maintenances	-894	-894	0	0,0
Entretiens et réparations	-456	-508	52	-10,2
Prestations de services	-4 518	-4 562	44	-1,0
Frais de poste et télécommunications	-1 379	-1 297	-82	6,3
Autres services extérieurs	-322	-314	-8	2,5
Total des charges d'exploitation générale	-12 870	-12 578	-292	2,3

(1) Les principales augmentations des charges de location proviennent des redevances informatiques (+117 K€), ainsi que des loyers de bureaux (+41 K€).

(2) L'achat de pièces détachées pour le matériel de tri explique l'augmentation de ce poste (+164 K€). À noter également que les biens inférieurs à 200 € HT ne sont plus immobilisés depuis le 1^{er} janvier 2013 mais directement imputés en fournitures et petits équipements.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Guadeloupe	-804	-792	-12	1,5
Guyane	-280	-189	-91	48,1
Martinique	-357	-346	-11	3,2
Mayotte	-310	-317	7	-2,2
La Réunion	-459	-335	-124	37,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	-121	-105	-16	15,2
Paris	-865	-959	94	-9,8
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 196	-3 043	-153	5,0

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Provisions pour risques et charges	-1498	-2814	1316	-46,8
Provisions pour dépréciation	0	0	0	
Provisions réglementées	88	94	-6	-6,4
Autres dotations nettes aux provisions	-1410	-2720	1310	-48,2

→ Les provisions pour risques et charges

En 2013, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 1474 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 – poste « P6 – Provisions »).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 88 K€ pour l'exercice 2013¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2013 (K€)	31/12/2012 (K€)	En montant	Variation 2013/2012 En %
Résultat exceptionnel	28	7	21	300,0

En 2013, le résultat exceptionnel net s'élève à 28 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel »).

¹ La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1173 K€.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Le bilan au 31 décembre 2013

en milliers d'euros

Actif	31/12/2013	31/12/2012
A1 Banque centrale	3 141 013	3 017 611
A2 Autres disponibilités	880	574
A3 Créances sur le Trésor public	9	17
A4 Comptes de recouvrement	101 254	83 197
A5 Autres actifs	7 425	8 038
A5 Autres actifs - Titres d'investissement	1 394 873	1 400 879
A6 Valeurs immobilisées nettes	40 583	37 054
Total actif	4 686 037	4 547 370

en milliers d'euros

Passif	31/12/2013	31/12/2012
P1 Avance de la Banque de France	4 238 543	4 071 217
P2 Comptes courants créditeurs du Trésor public	97 238	131 384
P3 Trésor public - Émissions de pièces	2 508	1 639
P4 Comptes de recouvrement	155 160	148 983
P5 Autres passifs	10 397	10 752
P6 Provisions	29 604	28 194
P7 Dotation en capital	33 540	33 540
P8 Réserve statutaire	16 770	16 770
P9 Autres réserves	90 985	85 985
P10 Report à nouveau	6	31
P11 Résultat net de l'exercice	11 286	18 875
Total passif	4 686 037	4 547 370

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2013

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
R1 Revenu net des activités de l'IEDOM	65 501	72 019
1-1 Produits nets d'intérêts	49 066	55 584
Intérêts et produits assimilés	16 175	26 275
Intérêts sur titres	32 891	29 309
1-2 Net des autres produits et charges	16 435	16 435
Produits divers d'exploitation	18 573	18 611
Charges d'exploitation bancaire	-2 138	-2 176
R2 Charges d'exploitation	-53 507	-52 738
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 794	-18 326
Personnel non soumis à mobilité	-19 794	-18 326
2-2 Impôts et taxes	-815	-862
2-3 Autres charges d'exploitation	-28 292	-27 787
Personnel mis à disposition	-15 422	-15 209
Charges d'exploitation générale	-12 870	-12 578
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 196	-3 043
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 410	-2 720
Résultat ordinaire avant impôt	11 994	19 281
R3 Résultat exceptionnel	28	7
R4 Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	-736	-413
Résultat net de l'exercice	11 286	18 875

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-12 et R. 711-1 à D. 711-14).

L'article L. 711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon¹, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L. 122-1 et L. 141-1 à L. 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L. 711-2 2^e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009. S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L. 711-9 (3^e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000², prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

a) La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b) Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte, sous certaines conditions, au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

c) La surveillance des systèmes et des moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement utilisés dans sa zone d'intervention.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance entre l'IEDOM et l'État, qui a été signé le 7 décembre 2012, liste les services rendus et la rémunération correspondante. Les conventions annexées au contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'État relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

b) La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 et en application de l'article L. 518-1 du Code monétaire et financier³.

- L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des accrédités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

¹ Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

² Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

³ L'article L. 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

- L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe aux systèmes interbancaires d'échange CORE et STEP2, en tant que sous-participant de la Banque de France.

c) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) Forte baisse du taux de rémunération des avoirs en Banque de France

Les intérêts versés par la Banque de France sont calculés au taux des opérations principales de refinancement de la BCE ; fixé à 0,75 % depuis le 11 juillet 2012, il a été ramené à 0,50 % à compter du 8 mai 2013, puis à 0,25 % à compter du 13 novembre 2013. Le taux de rémunération s'est donc établi en moyenne annuelle à 0,55 % en 2013 (contre 0,88 % en 2012).

b) Lancement de travaux de construction en agence

D'importants travaux immobiliers ont été lancés en 2013 en agence, avec l'acquisition d'un terrain pour la construction de la nouvelle agence de Saint-Pierre-et-Miquelon, le démarrage des travaux de construction de la nouvelle agence de Cayenne et de confortement parasismique de l'agence de Fort-de-France.

c) Mise en place de nouvelles machines de tri

En 2013, de nouvelles machines de tri ont été installées dans les agences de Saint-Denis, Mamoudzou et Cayenne.

d) Mise en place d'un seuil d'activation en immobilisations

L'IEDOM applique depuis le 1^{er} janvier 2013 un seuil d'activation en immobilisations à 200 € HT. Ce seuil s'applique aux matériels courants, informatiques et de sécurité, aux petits meubles ainsi qu'aux logiciels acquis. Considérés

comme entièrement consommés dans l'exercice, ils sont désormais comptabilisés en charges dès lors que leur montant ne dépasse pas le seuil.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2013 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16¹ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, en application de la nouvelle convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM pour le calcul de l'avance de la Banque de France, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et un coefficient de 2,3 % a été appliqué pour déterminer la fraction devant faire l'objet de l'ajustement mensuel. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce coefficient est fixé à 2,44 %.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ **Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)**

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème². Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

→ Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public). Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

b) Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque accrédité dispose également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes, tenus localement, sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe aux systèmes CORE et STEP2 en tant que sous-participant de la Banque de France.

c) Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, fixé à 0,25 % depuis le 13 novembre 2013.

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

→ Les titres de participation et les créances rattachées

L'IEDOM participe à hauteur de 100 % au capital de la société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble de l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble. Les amortissements comptabilisés dans les livres de la SCI sont provisionnés par l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

¹ La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

² Suite à la décision de la Banque centrale européenne du 15 octobre 2008, d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

b) Les comptes de recouvrement

→ Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte du Trésor public, l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements émis par les comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte du Trésor public, l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : SCI Zac Bouillé

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.1.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

- les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres) ;
- le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2013 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM au 31 décembre 2013 (la « dette » actuarielle est de 13,5 M€ au 31 décembre 2013, la valeur du contrat d'assurance est de 8 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux ;

- le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2013 (la « dette » actuarielle est de 6,3 M€ au 31 décembre 2013, la valeur du contrat d'assurance est de 5,8 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquiescer de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime ;
- le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles précisées ci-dessous ont été retenues dans les évaluations au 31 décembre 2013 :

- taux d'inflation : 2 % en 2013 (idem 2012) ;
- taux d'actualisation : 3 % pour les engagements sociaux et 3,5 % pour les engagements de retraite en 2013 (contre 3,5 % en 2012 pour l'ensemble des engagements) ;
- profil de carrière : 2,5 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans en 2013 (idem 2012) ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05 (idem 2012).

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences -SAM-). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R. 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 711-9 et L. 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Banque centrale

	31/12/2013	31/12/2012
Banque de France - Comptes courants	3 140 372	3 015 796
Intérêts à recevoir de la Banque de France	641	1 815
	3 141 013	3 017 611

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte de réserve au titre du mois de décembre.

A2 – Autres disponibilités

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes bancaires ouverts en agences	822	521
Caisses courantes	58	53
	880	574

Les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 822 K€ au 31 décembre 2013, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

A3 – Créances sur le Trésor public

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts à recevoir	9	17
	9	17

A4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2013	31/12/2012
Chèques	12 829	6 704
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	7 305	2 675
Virements et transferts reçus par le Trésor public	81 120	73 818
	101 254	83 197

A5 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2013	31/12/2012
Prêts au personnel	3 193	3 208
État, Impôts et taxes	548	914
dont excédent d'IS versé	342	399
dont plafonnement de la taxe professionnelle (1)	0	193
dont plafonnement de la CET (2)	197	322
dont divers	9	0
Produits à recevoir	1 669	1 205
dont État	0	0
dont AFD (3)	474	573
dont IEOM	0	0
dont divers	1 195	632
Charges constatées d'avance	873	831
Autres débiteurs divers	1 142	1 880
dont créances sur l'AFD	75	7
dont autres débiteurs divers	1 067	1 873
	7 425	8 038

[1] Au 31 décembre 2012, le solde de 193 K€ représente la provision restant due pour la demande de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2010 qui s'élevait à 843 K€.

[2] Au 31 décembre 2013, le solde de 197 K€ représente la provision pour demande de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2013.

[3] Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (35 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2013 (120 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (290 K€) et la refacturation des prestations du solde de l'exercice 2013 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon (29 K€).

→ A5 -1 – Autres actifs : Titres d'investissement

	31/12/2013	31/12/2012
Titres d'investissement	1 394 873	1 400 879
	1 394 873	1 400 879

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 1 411 659 K€ ;
- amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour -37 061 K€ ;
- coupons courus à l'achat sur titres d'investissement post comptés pour 211 K€ ;
- intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 20 064 K€.

A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Titres de participation & créances rattachées	10 111	20	0	10 131
Immobilisations incorporelles	5 371	563	162	5 772
Amortissements	4 420	565	162	4 823
Net	951			949
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	169	210	108	271
Terrains & aménagements des terrains (1)	3 771	364	12	4 123
Amortissements	1 048	69	9	1 108
Net	2 723			3 015
Constructions et aménagements des constructions	35 578	686	64	36 200
Amortissements	18 486	1 191	59	19 618
Net	17 092			16 582
Autres immobilisations corporelles	17 507	3 745	2 143	19 109
Amortissements	13 066	1 998	1 971	13 093
Net	4 441			6 016
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (2)	1 567	2 394	342	3 619
Total des valeurs immobilisées nettes	37 054			40 583

(1) Achat d'un terrain pour la construction de la nouvelle agence de Saint-Pierre-et-Miquelon pour 301 K€.

(2) Avances et acomptes sur construction nouvelle agence de Cayenne +1 493 K€ ;
Avances et acomptes sur construction nouvelle agence de Saint-Pierre et Miquelon +300 K€ ;
Avances et acomptes sur les travaux parasismiques agence de Fort-de-France +200 K€.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2013	31/12/2012
Avance Banque de France	4 238 543	4 071 217
	4 238 543	4 071 217

P2 – Comptes du Trésor public

	31/12/2013	31/12/2012
Compte courant du Trésor public	97 235	131 379
Intérêts à verser au Trésor public	3	5
	97 238	131 384

P3 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2013	31/12/2012
Trésor public - ses émissions de pièces	2 508	1 639
	2 508	1 639

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2013	31/12/2012
Virements et transferts à régler	22 571	19 719
Chèques à régler	33 282	30 380
Avis de prélèvement et effets à régler	5 831	2 255
Virements et transferts remis	93 476	96 629
	155 160	148 983

P5 – Autres passifs

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	4 170	5 927
Dettes relatives au personnel	4 739	3 191
Organismes sociaux	1 220	1 304
État & autres collectivités	154	151
dont impôt sur les sociétés	0	0
dont impôts divers	154	151
Divers	114	179
	10 397	10 752

(1) Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par dates d'échéance est de 977 K€ de 0 à 30 jours, nul au-delà de 30 jours.

P6 – Provisions

	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013
Provisions réglementées	8 043	12	101	7 954
Amortissements dérogatoires	8 043	12	101	7 954
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 429	0	0	7 429
Traitement des immob. par composants (2)	614	12	101	525
Provisions pour risques et charges	20 151	1 879	380	21 650
Provisions pour engagements sociaux	20 076	1 854	380	21 550
Congés de solidarité	67	0	33	34
Indemnités de fin de carrière	2 879	8	43	2 844
Médailles du travail	840	2	61	781
Mutuelle santé - agents actifs (3)	7 615	551	0	8 166
Mutuelle santé - agents retraités (3)	3 129	578	0	3 707
Engagements de retraites du FP (4)	5 745	0	243	5 502
Engagements de retraites IGRS AFD - IEDOM (5)	-199	715	0	516
Provisions pour litiges	75	25	0	100
	28 194	1 891	481	29 604

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours des titres de participation (cf. paragraphe 3.3.1. poste « A6 - Valeurs immobilisées nettes ») conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».

(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2013 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(3) La garantie complémentaire mutuelle de frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 8 166 K€ est constituée au 31 décembre 2013 pour les futurs retraités et une autre de 3 707 K€ pour les retraités actuels.

(4) La provision relative au Fonds de prévoyance (5 502 K€) est représentative au 31 décembre 2013 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 715 K€ est constatée au 31 décembre 2013.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2013	31/12/2012
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	33 540

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2013	31/12/2012
Réserve statutaire <i>soit 50 % de la dotation en capital</i>	16 770	16 770
	16 770	16 770

P9 – Autres réserves

	31/12/2012	Dotations	Prélèvements	31/12/2013
Réserve pour risques généraux	28 656			28 656
Réserve pour investissements	57 329	5 000		62 329
	85 985			90 985

Le résultat de l'exercice 2012 a été affecté à hauteur de 5 000 K€ en réserve pour investissements par décision du Conseil de surveillance du 27 mars 2013.

P10 – Report à nouveau

	31/12/2012	Dotations	Prélèvements	31/12/2013
Affectation des résultats antérieurs	31		25	6
	31			6

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat avant affectation	11 286	18 875
	11 286	18 875

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 13 900 K€ en dividende. Celui-ci a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 11 avril 2013.

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net des activités de l'IEDOM	65 501	72 019
Charges d'exploitation	-53 507	-52 738
Résultat ordinaire avant impôt	11 994	19 281
Résultat exceptionnel	28	7
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	-736	-413
Résultat net de l'exercice	11 286	18 875

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

R1 – Revenus net des activités de l'IEDOM

	31/12/2013	31/12/2012
1-1 Produits nets d'intérêts	49 066	55 584
Produits d'intérêts	49 116	55 658
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	15 994	26 061
Intérêts perçus sur le compte du Trésor public	122	172
Résultat net sur opérations sur titres	32 891	29 309
Autres intérêts et commissions	109	116
Charges d'intérêts et commissions	-50	-74
Intérêts versés sur le compte du Trésor public	-41	-69
Autres charges d'intérêts et commissions	-9	-5
1-2 Net des autres produits et charges	16 435	16 435
Produits divers d'exploitation	18 573	18 611
Refacturation des services rendus	17 936	17 968
Trésor public	10 757	10 757
IEOM (2)	5 869	6 282
AFD (3)	644	744
Autres refacturations	666	185
Autres produits d'exploitation	796	722
Résultat net sur cession d'immobilisations	-159	-79
Charges d'exploitation bancaire	-2 138	-2 176
Charges sur prestations de services financiers	-481	-467
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 657	-1 709
Revenu net des activités de l'IEDOM	65 501	72 019

(1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. En 2013, ces intérêts se sont élevés à 15 994 240 €.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (5 869 K€ au titre de l'exercice 2013 contre 6 282 K€ au 31 décembre 2012).

(3) Au 31 décembre 2013, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 35 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
- un montant de 29 K€ correspondant aux ajustements sur refacturations liées principalement à la gestion de l'établissement mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 290 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD ;
- un montant de 120 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2013.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel et charges assimilées	-19 794	-18 326
Personnel non soumis à mobilité (1)	-19 794	-18 326
Rémunérations	-11 874	-11 239
Charges patronales	-6 063	-5 850
Autres charges de personnel (2)	-1 095	-558
Impôts et taxes sur rémunérations	-762	-679
Impôts et taxes	-815	-862
Taxe professionnelle et CET (3)	-215	236
Autres impôts et taxes	-600	-1 098
Autres charges d'exploitation	-28 292	-27 787
Personnel mis à disposition (4)	-15 422	-15 209
Charges d'exploitation générale	-12 870	-12 578
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 196	-3 043
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 410	-2 720
Provisions pour risques et charges (5)	-1 499	-2 814
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	89	94
Charges d'exploitation	-53 507	-52 738

(1) Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 202 agents contre 196 au 31 décembre 2012.

(2) La progression de ce poste s'explique principalement par la sous-évaluation de la provision pour intéressement comptabilisée au 31 décembre 2012 (provision de 546 K€ pour un montant d'intéressement versé en 2013 de 794 K€); la provision passée au 31 décembre 2013 s'élevant à 847 K€.

(3) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée 2013 à hauteur de 197 K€.

(4) Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 102 agents contre 105 agents au 31 décembre 2012.

(5) En 2013, les provisions pour risques et charges incluent :

- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 1 002 K€;
- une reprise nette de 243 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance;
- une dotation nette de 715 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels	46	12
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	46	12
Charges exceptionnelles	-18	-5
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-18	-5
Résultat exceptionnel	28	7

(1) Dont 26 K€ d'intérêts moratoires sur dégrèvements TP et 8 K€ de remboursement d'un sinistre au siège.

R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	70	3 481
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	13 970	21 981
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-13 900	-18 500
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-736	-413
Impôt sur les sociétés	-319	-413
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal du siège	0	-165
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal de Mayotte (2)	-195	-248
Régularisation sur Impôt sur les sociétés 2012	-124	
Contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (3)	-417	0

(1) Suite à une demande de rescrit déposé par la Banque de France en 2001, la direction de la Législation fiscale a statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) La déductibilité des bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France ne s'applique pas à la détermination du résultat fiscal imposable à Mayotte. Ce dernier s'élève à 586 K€, soit 4,19 %¹ du bénéfice imposable, c'est-à-dire de 13 970 K€, avant déduction des dividendes.

(3) Conformément aux dispositions de l'article 235 ter ZCA nouveau du Code général des impôts, l'IEDOM s'est acquitté en 2013, pour la première fois, de la contribution sur les revenus distribués, correspondant à 3 % du dividende versé à la Banque de France en 2013. L'Institut a en parallèle adressé une demande de rescrit à la direction de la Législation fiscale faisant valoir que, selon ses analyses, cette contribution n'était pas applicable aux dividendes versés par l'IEDOM.

3.3.4 Hors bilan

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (cf. paragraphe 3.2.2 « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2013	2012
Guadeloupe	2 388	4 269
Guyane	395	645
Martinique	2 401	2 650
Mayotte	860	1 109
La Réunion	1 591	1 938
Saint-Pierre-et-Miquelon	392	160
Réserve totale	8 027	10 771

b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euros au 31/12/2012	10 771
Augmentations	16 983
Versements aux guichets	12 216
Réceptions de pièces	4 767
Diminutions	19 727
Prélèvements aux guichets	19 727
Rapatriements sur la métropole	0
Stock de pièces euros au 31/12/2013	8 027

¹ Conformément à la notification du 17 octobre 2000 de la direction des Services fiscaux, la répartition du résultat global de l'IEDOM est effectuée au prorata des charges relatives à l'agence de Mayotte par rapport aux charges totales supportées par l'Institut. Le taux au 31 décembre 2013 s'élève à 4,19 % contre 3,39 % sur l'exercice précédent.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



EXPONENS Synergie Audit
20 rue Brunel
75 017 Paris
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Dotation : €33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux membres du Conseil de Surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Institut détient un portefeuille de titres d'investissement dont les modalités de comptabilisation et d'évaluation sont décrites dans les principes comptables en annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de contrepartie.
- Votre Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la situation patrimoniale et les résultats dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 10 mars 2014

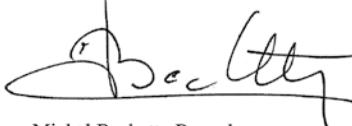
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 10 mars 2014

EXPONENS Synergie-Audit



Michel Bachette-Peyrade
Associé



Siège social • 164, rue de Rivoli 75001 Paris
www.iedom.fr